



Province du Québec  
Municipalité Notre-Dame-des-Neiges

Version finale  
Résolution 03.2022.44

**Règlement n° 478 décrétant une dépense de 1 451 642 \$ et un emprunt de 1 451 642 \$ pour des travaux majeurs de décohéssionnement, d'asphaltage et de reprofilage de la petite route St-Mathieu, rue Notre-Dame Ouest, rue Notre-Dame Est, les ponceaux de la route du Sault ainsi que du scellement de fissures et de rapiéçage dans le secteur du chemin de la Grève-Fatima attribués à Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement**

Attendu que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges souhaite procéder à des travaux majeurs de décohéssionnement, d'asphaltage et de reprofilage de la petite route St-Mathieu, rue Notre-Dame Ouest, rue Notre-Dame Est, les ponceaux de la route du Sault ainsi que du scellement de fissures et de rapiéçage dans le secteur du chemin de la Grève-Fatima attribués à Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement étant nécessaires au maintien de ces infrastructures en raison de l'état actuel de la surface de roulement;

Attendu que Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges affectera à ce projet une subvention provenant du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) Volet Accélération et Redressement s'élevant à une aide financière maximale de 1 334 262 \$, pour lequel la Municipalité a reçu la confirmation écrite du ministère des Transports, le 11 novembre 2021 ;

Attendu que l'aide financière maximale confirmée de 1 334 262 \$ par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation couvre 85% de la dépense prévue et que ladite subvention est versée sur une période de 10 ans;

Attendu que la convention d'aide financière ayant comme objet : *Octroi d'aide financière dans le cadre du Volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)* a été signée respectivement par le ministère des Transports et la Municipalité le 26 janvier 2022 et le 26 novembre 2021 ;

Attendu que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a dressé une estimation des coûts, laquelle s'élève à 1 569 719 \$;

Attendu que la partie de la Municipalité est de l'ordre de 235 457 \$ laquelle sera financée par emprunt sur 10 ans;

Attendu qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 1 569 719 \$;

Attendu que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 22 février 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ayant comme objet, portée coût et financement comme ci-haut expliqué;

**Changements apportés entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption**

Attendu que le directeur général et greffier-trésorier mentionne les changements apportés, entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption et que l'estimation des coûts a été révisée à la baisse par l'ingénieur de la Fédération Québécoise des municipalités, direction ingénierie et infrastructures, pour un montant de 1 395 810,39 \$, tel qu'il appert à l'Annexe A et qu'audit montant s'additionne les frais de financement temporaire de l'ordre de de 55 832,00 \$ calculés pour une période d'une année et présentés en Annexe B;

Attendu que le montant total de la dépense et de l'emprunt sont maintenant évalués à 1 451 642 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le règlement intitulé « **Règlement n° 478 décrétant une dépense de 1 451 642 \$ et un emprunt de 1 451 642 \$ pour des travaux majeurs de décohéssionnement, d'asphaltage et de reprofilage de la petite route St-Mathieu, rue Notre-Dame Ouest, rue Notre-Dame Est, les ponceaux de la route du Sault ainsi que du scellement de fissures et de rapiéçage dans le secteur du chemin de la Grève-Fatima attribués à Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement** », décrète et statue ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2**

Le Conseil municipal est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations **pour des travaux majeurs de décohéssionnement, d'asphaltage et de reprofilage de la petite route St-Mathieu, rue Notre-Dame Ouest, rue Notre-Dame Est, les ponceaux de la route du Sault ainsi que du scellement de fissures et de rapiéçage dans le secteur du chemin de la Grève-Fatima** selon les plans et devis préparés par monsieur Pierre-Marc Levesque, ingénieur junior et révisés par Marc Lussier ingénieur, de la Fédération Québécoises des municipalités, direction ingénierie et infrastructures, « Dossier # 53-2-11045-20-05-Notre-Dame-des-Neiges RIRL – Routes diverses » datés du 11 mars 2022 incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée en date du 11 mars 2022, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme en Annexe A et Annexe B.

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter un montant de 1 451 642 \$ sur une période de 10 ans.

**ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le maire ou le maire suppléant, le directeur général et greffier-trésorier, ou l'adjointe au directeur général et greffière sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Signé :

Jean-Marie Dugas, maire

Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et présentation du projet:	le 22 février 2022
Adoption du règlement n° 478 Résolution 03.2022.44	le 14 mars 2022
Certificat de publication relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter	ne s'applique pas *
Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter	ne s'applique pas *
Tenue du registre des personnes habiles à voter	ne s'applique pas *
Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter	ne s'applique pas *
Approbation MAMH reçue	le _____ 2022
Affichage et entrée en vigueur du règlement	le _____ 2022

53-2-11045-20-05 - Notre-Dame-des-Neiges  
RIRI - Routes diverses

2022-03-11

### Estimation détaillée du coût des travaux révisée



# art.	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total
<b>1.0</b>	<b>Gestion de la circulation et signalisation</b>				
1.1	Mobilisation et démobilsation	global	1	25 000,00 \$	25 000,00 \$
<b>2.0</b>	<b>Rue Notre-Dame Ouest</b>				
2.1	Signalisation	global	1	7 500,00 \$	7 500,00 \$
2.2	Remplacement de section du ponceau #450	m.l.	4,88	2 250,00 \$	10 980,00 \$
2.3	Extrémité du ponceau #450	unité	2	1 500,00 \$	3 000,00 \$
2.4	Planage jusqu'à 30 mm	m <sup>2</sup>	1300	12,50 \$	16 250,00 \$
2.5	Enrobé bitumineux ESG-14; PG58S-28; 65 mm ép.	m <sup>2</sup>	40	125,00 \$	5 000,00 \$
2.6	Resurfacement mince – EC-10; 30 mm ép.	t.m.	600	175,00 \$	105 000,00 \$
2.7	Raccordement entrée privée pavée; enrobé bitumineux EC-10; PG 58S-28; 30 mm ép.	m <sup>2</sup>	240	45,00 \$	10 800,00 \$
2.8	Chargement de l'accotements en pierre concassée MG 20b	m.l.	1265	7,60 \$	9 614,00 \$
<b>3.0</b>	<b>Rue Notre-Dame Est</b>				
3.1	Signalisation	global	1	6 000,00 \$	6 000,00 \$
3.2	Resurfacement mince – EC-10; 30 mm ép.	t.m.	525	175,00 \$	91 875,00 \$
3.3	Raccordement entrée privée pavée; enrobé bitumineux EC-10; PG 58S-28; 30 mm ép.	m <sup>2</sup>	205	45,00 \$	9 225,00 \$
3.4	Chargement de l'accotements en pierre concassée MG 20b	m.l.	1042	9,50 \$	9 899,00 \$
<b>4.0</b>	<b>Route Fatima</b>				
4.1	Signalisation	global	1	7 500,00 \$	7 500,00 \$
4.2	Rapiéçage mécanisé – EC-10	t.m.	175	250,00 \$	43 750,00 \$
4.3	Raccordement entrée privée pavée; enrobé bitumineux EC-10; PG 58S-28; 30 mm ép.	m <sup>2</sup>	40	45,00 \$	1 800,00 \$
4.4	Chargement de l'accotements en pierre concassée MG 20b	m.l.	350	9,50 \$	3 325,00 \$
<b>5.0</b>	<b>Route de la Grève Fatima</b>				
5.1	Signalisation	global	1	7 500,00 \$	7 500,00 \$
5.2	Scellement de fissures	m.l.	1000	12,50 \$	12 500,00 \$
<b>6.0</b>	<b>Petite route de Saint-Mathieu</b>				
6.1	Signalisation	global	1	20 000,00 \$	20 000,00 \$
6.2	Déblai des accotements	m.l.	3700	4,50 \$	16 650,00 \$
6.3	Décohéssionnement	m <sup>2</sup>	22940	2,50 \$	57 350,00 \$
6.4	Rechargement et mise forme MG 20, ép. 50mm	m <sup>2</sup>	12765	6,50 \$	82 972,50 \$
6.5	Enrobé bitumineux ESG-14; PG58S-28; 65 mm ép.	m <sup>2</sup>	12580	30,60 \$	384 948,00 \$
6.6	Chargement de l'accotement en MG 20b	m.l.	3700	6,50 \$	24 050,00 \$
<b>7.0</b>	<b>Rue du Sault</b>				
7.1	Signalisation	global	1	20 000,00 \$	20 000,00 \$
7.2	Reconstruction du ponceau; #320; Ø 300 mm	m.l.	10,76	1 900,00 \$	20 444,00 \$
7.3	Extrémité du ponceau; #320	unité	1	2 500,00 \$	2 500,00 \$

## Suite Annexe A

53-2-11045-20-05 - Notre-Dame-des-neiges

2022-03-11

RIRL - Routes diverses

# art.	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total
7.4	Mur de tête et parafouille en béton armé du ponceau; #320	unité	1	5 500,00 \$	5 500,00 \$
7.5	Bloc-joint; #320	unité	1	3 275,00 \$	3 275,00 \$
7.6	Reconstruction du ponceau; #330; Ø 375 mm	m.l.	14,64	1 950,00 \$	28 548,00 \$
7.7	Extrémité du ponceau; #330	unité	1	2 500,00 \$	2 500,00 \$
7.8	Extrémité de ponceau avec protection d'affouillement du ponceau; #330	unité	1	2 500,00 \$	2 500,00 \$
7.9	Bloc-joint du ponceau; #330	unité	1	3 275,00 \$	3 275,00 \$
7.10	Enrobé bitumineux ESG-14; PG58S-28; 65 mm ép.	m <sup>2</sup>	275	75,00 \$	20 625,00 \$
7.11	Chargement de l'accotement en pierre concassée MG 20b	m.l.	25	15,00 \$	375,00 \$
7.12	Reconstruction ponceau; #550; Ø 300 mm	m.l.	17,5	1 750,00 \$	30 625,00 \$
7.13	Extrémité du ponceau #550	unité	2	1 250,00 \$	2 500,00 \$
7.14	Reconstruction ponceau; #1000; Ø 750 mm	m.l.	14,64	2 075,00 \$	30 378,00 \$
7.15	Extrémité du ponceau; #1000	unité	1	1 500,00 \$	1 500,00 \$
7.16	Extrémité de ponceau avec protection d'affouillement du ponceau #1000	unité	1	2 750,00 \$	2 750,00 \$
7.17	Déboisement; ponceau #1375	global	1	750,00 \$	750,00 \$
7.18	Reconstruction ponceau; #1375; Ø 600 mm	m.l.	14,64	1 950,00 \$	28 548,00 \$
7.19	Extrémité du ponceau; #1375	unité	1	1 500,00 \$	1 500,00 \$
7.20	Extrémité de ponceau avec protection d'affouillement du ponceau; #1375	unité	1	2 750,00 \$	2 750,00 \$
7.21	Reconstruction ponceau; #1700; Ø 750 mm	m.l.	19,52	2 250,00 \$	43 920,00 \$
7.22	Extrémité du ponceau; empierrement 200-300; #1700	unité	2	1 750,00 \$	3 500,00 \$
7.23	Entrée charretière Ø 750 mm	global	1	14 250,00 \$	14 250,00 \$
7.24	Extrémité du ponceau; empierrement 200-300; Entrée charretière Ø 750 mm	unité	2	1 750,00 \$	3 500,00 \$
					<b>1 248 501,50 \$</b>
	<b>Frais incidents</b>				
	Plans et devis	global	1	30 000,00 \$	30 000,00 \$
	Relevé d'arpentage	global	1	5 000,00 \$	5 000,00 \$
	Surveillance	global	1	25 000,00 \$	25 000,00 \$
	Contrôle qualitatif des matériaux	global	1	20 000,00 \$	20 000,00 \$
	Frais de publication d'appel d'offres	global	1	1 000,00 \$	1 000,00 \$
					<b>81 000,00 \$</b>
	Taxes nettes applicables	global	1	66 308,89 \$	66 308,89 \$
				<b>TOTAL =</b>	<b>1 395 810,39 \$</b>
	Part de la Municipalité (15 %)				209 371,56 \$
	Part gouvernementale (85 %)				1 186 438,83 \$

Préparé par :

 2022-03-11

Pierre-Marc Lévesque, ingénieur junior



## Annexe B

1	Coût du projet – selon l'estimation Annexe A	1 395 810.39 \$
2	<b>Frais de financement temporaire estimation 4%</b> (1 395 810.39 \$ x 4%)	<b>55 832.00 \$</b>
	Montant représentant la dépense et l'emprunt du Règlement n° 478	<b>1 451 642.39\$</b>

Estimation faite le 11 mars 2022




---

Danielle Ouellet  
Adjointe au directeur général et greffière